COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

PROCES VERBAL du 25 septembre 2025

(Article 1221-25 du Code Général des Collectivités Locales)

Le Conseil Communautaire de la Région de Bar-sur-Aube, légalement convoqué le 19 septembre 2025 s'est réuni le 25 septembre 2025 à 18h30 à l'espace Jean Pierre DAVOT à Bar-sur-Aube sous la présidence de Monsieur Philippe BORDE.

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de membres : 50
Membres présents : 32 (point n°1), 33 (points n°2 à 13), 32 (points 14 et 15)
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 38 (point n°1), 39 (points n°2 à 13), 38 (points 14 et 15)

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Présentation du dispositif Territoires Educatifs Ruraux
- Présentation des scénarios de restructuration de la Maison de l'Enfance et du Relais Petit Enfance par Madame CHAPUT du cabinet JP MASSONET
- Approbation du Procès-Verbal de la réunion de conseil de communauté du 10 juillet 2025
- Rapport d'Activités 2024 - CCRB
- Rapport d'Activité 2024 - Complexe Aquatique Intercommunal
- Rapport d'Activité 2024 - Maison de l'Enfance
- Rapport d'Activité 2024 - Relais Petite Enfance
- Reconstruction d'un gymnase à la Cité Scolaire - Autorisation d'attribution et de signature des marchés de travaux
- Avenant n°2 - Participation financière de la Communauté de Communes Vendeuvre Soulaines au fonctionnement du Complexe Aquatique Intercommunal Aquabar
- Mise en place d'un Comité des Partenaires dans le cadre de l'organisation de la mobilité
- Demande Aide ANAH - Financement ingénierie suivi animation Opération Programmée Amélioration et l'Habitat
- Demande Aide ANAH - Financement ingénierie suivi animation Opération Programmée Amélioration et l'Habitat - Renouvellement Urbain
- Exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026
- Taxe Enlèvement des ordures ménagères - Modification du zonage de perception
- Questions diverses

MEMBRES PRESENTS : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, JOBERT Didier, LEGER Walter, LEMOINE Pascal (points 2 à 13) ; LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, PETIT Florence, PROVIN Emmanuel, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne, YOT Olivier

MANDAT DE PROCURATION : DEREPAS Martine pouvoir donné à GERARD Valérie, DEROZIERES Jean-Luc pouvoir donné à RENARD Régis, MARY Pierre pouvoir donné à GAGNANT Thomas, PICOD Gérard pouvoir donné à BERTHIER Patrick, PIOT Bernard pouvoir donné à RIGOLLOT Marie-Noëlle, VERVISCH Karine pouvoir donné à BOCQUET Evelyne

ABSENTS : CLAYES TAHKBARI Katty, DESCHARMES Michel, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, HONERCHICK Romain, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, LEMOINE Pascal (points 1 et 14 à 15), PETIT Pascale, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VAIRELLES Mickaël

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président invite les membres présents à passer à l'ordre du jour de la séance. Il demande aux membres de l'assemblée l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour les deux points supplémentaires suivants :

- Avenant n°1- contrat de délégation de service public avec la société VM 10200- prise en charge financière enseignement de la natation scolaire pour une classe de sixième

- Avenant au dispositif guichet unique- OPAH et OPAH RU

L'inscription de ces derniers est acceptée.

Monsieur Walter LEGER est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président a le plaisir d'accueillir Madame la Sous-Préfète. Il laissera ensuite la parole à Monsieur Damien PETITJEAN, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) afin d'aborder le dispositif des territoires Educatifs Ruraux.

Avant de débuter officiellement la réunion, il tenait à présenter M. VAN Responsable du Service Ordures Ménagères. Il travaille à la CCRB depuis quelques mois et remplace Sylvia PICOT, partie début septembre de la collectivité, sur le poste de responsable. Il conserve la même adresse mail et numéro de portable que Sylvia.

Monsieur le Président se propose de faire le point sur l'état d'avancement du dossier de crédit de TVA, dossier sur lequel l'assemblée a longuement échangé avant l'été. Il propose à Madame Julia ASDRUBAL, Directrice Générale des Services de faire le point.

Par courrier du 26 octobre 2017, la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube a informé les services de la direction des finances publiques qu'elle avait fait le choix d'opter à l'assujettissement à la TVA pour son opération de construction d'un complexe aquatique intercommunal. Cette décision a été prise après avis du Pôle fiscal, en date du 27 septembre 2017, qui nous a confirmé (par l'intermédiaire du Responsable de la Trésorerie de Bar sur Aube) que nous pouvions bénéficier d'une TVA déductible au lieu du FCTVA sur les travaux du complexe aquatique. Il est à noter que cet avis a été donné sur la base d'une gestion future de l'équipement sous la forme d'une délégation de service publique de type affermage avec une redevance d'affermage de 40 000 € par an.

Aussi, des déclarations de TVA ont été effectuées mensuellement, sur la base des éléments transmis par la trésorerie, depuis le mois de décembre 2017 et ce, jusqu'à ce jour.

Par mail en date du 21 novembre 2023, nous avons été informés par mail d'un sujet de crédit de TVA d'avril 2020, dont la demande de remboursement aurait été annulée le 11/06/2020 pour un montant de 422 474 €. Après recherches, nous n'avons, à ce jour, pas trouver de courrier (reçu par voie postale ou par mail) nous informant de cette annulation avant le mail de Monsieur VALENTIN en date du 21 novembre 2023. Ce mail, nous invitait à souscrire une déclaration rectificative et à fournir divers documents nécessaires à l'examen de notre demande. L'ensemble de ces éléments ont été transmis à Monsieur VALENTIN par mail le 19 janvier 2024, dont il a accusé réception le même jour.

Suite à l'absence de retour de la part de l'administration fiscale, différents mails de relance ont été adressés à Monsieur VALENTIN au cours de l'année 2024, y compris avec l'appui de la responsable de la trésorerie de Bar sur Aube. Par mail reçu le 18 décembre 2024, Monsieur VALENTIN s'interroge sur l'éligibilité de cette opération à l'assujettissement à TVA.
Un courrier de réponse a été adressé à Monsieur VALENTIN avec copie à Monsieur ROUVRE le 26 mars 2025 afin que notre demande soit réexaminée.
Le 16 septembre 2025, nous avons reçu la réponse à notre demande nous exposant que « la modicité de la redevance d'affermage précitée (40 000 €) rapportée à l'ampleur du coût de construction du complexe aquatique (7 330 555 € HT) ne permet pas d'envisager, au regard des règles d'amortissement des équipements publics, que cette redevance puisse présenter un caractère onéreux. Il en résulte que le choix originel de la CCRBA d'assujettir l'opération à la TVA n'est donc pas juridiquement fondé »

Il résulte de la décision de la Direction départementale des Finances publiques de l'Aube que :
Les remboursements de crédits de TVA perçus entre juillet 2018 et décembre 2020 (pour un montant de 897 011€) sont prescrits : par conséquent la CCRBA conserve le bénéfice de ces remboursements
Le remboursement de crédit de TVA d'octobre 2023 de 50 014 € est compris dans le délai du droit de reprise de l'administration : par conséquent la CCRBA devra reverser cette TVA indûment déduite.
La CCRB se verra rembourser la TVA collectée de décembre 2022 à avril 2024 pour 34 615 €.
La demande de remboursement de crédit de TVA pour 422 474 € est rejetée.

Ce courrier nous invite à nous rapprocher des services de la préfecture afin de nous retourner vers le FCTVA.

Suite à la réception du courrier le 16 septembre 2025, nous avons pris attache auprès de Madame la Sous-Préfète de Bar-sur-Aube et un rendez-vous avec les services concernés a été organisé le 18 septembre. Au cours de cet entretien, il nous a été indiqué que le délai de prescription pour les dépenses éligibles au FCTVA était de 4 ans ce qui ne nous permettrait pas de couvrir les dépenses effectuées entre septembre 2019 et décembre 2020 soit un montant de 447 487 €. Une question auprès de la DGCL a été introduite par les services de la Sous-Préfecture afin de savoir si une dérogation à ce délai de prescription était envisageable du fait de notre cas particulier.

Monsieur le Président précise que les services sont toujours à la recherche d'une trace d'un courrier ou mail de juin 2020 invoquant le rejet de la demande. Ce dernier serait l'élément déclencheur de la prescription. Le dossier est toujours en cours avec le soutien des services de la Préfecture et de Madame la Sous-Préfète en particulier.

18h50 : Arrivée de M. NOBLOT

0) PRESENTATION DU DISPOSITIF TERRITOIRES EDUCATIFS RURAUX

Monsieur PETITJEAN indique qu'il est arrivé au 1er septembre 2025 dans l'Aube. Il était auparavant en Haute Savoie où il était l'adjoint de M. BABLOND ancien DASEN de l'Aube. Il laisse la parole à Madame Justine LORNE, chargée de mission.

Le dispositif s'adresse aux 0-25 ans et est porté par l'Education Nationale pour mettre en synergie les acteurs du territoire au profit de la jeunesse des territoires Ruraux.

Ce dispositif s'adresse aux territoires fragilisés par leur situation géographique : ruralité, indice de position sociale parmi les plus faibles du département et la baisse de 10 % des effectifs scolaires en trois ans entre 2024 et 2027. S'inscrivant dans le dispositif France Ruralité, il vise à réduire les inégalités territoriales et à garantir l'égalité des chances et soutenir la réussite de tous en milieu rural.

La contractualisation d'une durée de trois années permet de se voir octroyer en cas de labellisation une enveloppe budgétaire de 30 000 € sur 3 ans. Les cosignataires de la convention sont : la DSDEN, la Préfecture, le Département, la Région, la CAF, la MSA, l'EPCI et les communes.

Arrivée de M. PROVIN à 19h10.

L'idée de cette présentation est de chercher des co-financements pour l'appel à projet. Il existe cinq Territoires Educatifs Ruraux (TER) sur le Département. Une mise en réseau des TER permet une meilleure coordination entre les établissements scolaires, une gouvernance partagée entre les comités techniques et les comités de Pilotage.

L'appui sur la Convention Territoriale Globale pour être force de proposition, le PTRTE, les micro folies etc... est un plus.

Les délais pour le dépôt de candidature, avant le 3 novembre 2025, sont extrêmement courts. Il suffit toutefois d'un diagnostic partagé à savoir : mettre autour de la table les différents partenaires et élaborer un plan d'actions par rapport aux priorités nationales. L'idée d'une première réunion de travail en s'appuyant sur l'existant suffit.

Le retour de la candidature se fera mi-décembre avec 2 options soit :
- le territoire est retenu et il recevra une labellisation TER et sera doté d'une convention d'une durée de 3 années avec un plan d'actions évolutif
- Le dossier n'est pas retenu. Le territoire sera accompagné pour mettre en place des projets qui ne coûtent rien même s'il n'obtient pas les crédits.

Madame Florence PETIT se déclare satisfaite de cette initiative. Le sujet avait déjà été évoqué mais le RPI du Landion est trop proche de Bar-sur-Aube. Beaucoup d'associations existent sur le territoire et ce sera l'occasion de travailler ensemble.

S'il n'y a pas d'autre question, il propose de remercier Monsieur le DASEN et Madame LORNE pour leurs propos.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 JUILLET 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Monsieur NICOLO fait remarquer que son intervention n'a pas été mentionnée dans le procès-verbal et notamment « les défaillances des services ». Monsieur le Président lui indique qu'il a refusé de donner son texte et que par conséquent il n'a pas été repris dans le procès-verbal. Monsieur NICOLO rétorque que les

secrétaires ont assez de temps pour prendre des notes. S'il avait donné le texte à la CCRB, il l'aurait également donné à la presse.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Président le Conseil de Communauté à la majorité de 37 POUR et 1 ASTENTION (M. Denis NICOLO) :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de Conseil de Communauté en date du 10 juillet 2025

0) PRESENTATION DES SCENARIOS DE RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DU RELAIS PETIT ENFANCE PAR Madame CHAPUT du CABINET JP MASSONET

Monsieur le Président évoque la problématique de mise en conformité de la crèche à la loi NORMA au 1er septembre 2026.
Au vu de l'ampleur des travaux, le cabinet JP Massonnet a été mandaté pour réaliser une étude de faisabilité de restructuration de la crèche, le bâtiment datant des années 60 dans une école maternelle qui a été transformée il y a 20 ans en une crèche.

Madame CHAPUT présente les trois scénarios suivants :
- Réhabilitation de la Maison de l'Enfance in situ
- Requalification du Point Vert en Maison de l'Enfance
- Construction neuve d'une Maison de l'Enfance sur un terrain à définir

Monsieur PROVIN affirme que d'avoir une autorisation de travaux sur le scénario n°1, lui parait compliqué.

En effet, Monsieur le Président précise que de travailler par phases ne règle pas la problématique de contraintes pour les enfants : les nuisances sont essentiellement sonores et incompatibles avec la présence de bébés. Pour autant, il faudra trouver des solutions.

Monsieur PETIOT demande combien il faudrait mettre en plus pour une structure qui n'handicape pas la crèche. Cela ne lui semble pas possible d'effectuer des travaux en présence d'enfants. Monsieur le Président lui répond qu'il a été évoqué l'hypothèse d'un ensemble en bâtiments modulaires mais le coût de location est estimé à 500 000 € comprenant l'installation, l'eau, l'assainissement, l'électricité...

Madame CHAPUT confirme que la plus grosse contrainte sont les bruits de chocs.

19h40 : arrivée de M. LEMOINE

D'où l'idée de travailler sur l'hypothèse n°2 pour trouver un autre site pour implanter la Maison de l'Enfance. Cela permettrait à la crèche de continuer à fonctionner le temps des travaux. Le coût est similaire alors qu'il y aurait beaucoup moins à gérer.

Monsieur BARBIEUX précise que le point vert est bien situé et fait remarquer qu'il y aurait une erreur sur le prix au m². Madame CHAPUT lui précise que ce dernier reviendrait à 2500 € par m² sur l'hypothèse 2 où tout est à faire : isolation, descente des plafonds et création des réseaux.

Monsieur LORIN suggère à la ville de donner le bâtiment à la CCRB pour l'euro symbolique.

Monsieur LEGER s'interroge pour savoir si on se lance dans ces travaux pour avoir 80 % de subventions. La rénovation coûte plus cher que le neuf. Si l'on ne fait rien à minima, la structure ne répondra pas aux nouvelles normes pour l'accueil du petit enfant.

Monsieur le Président précise que le scénario n°2 a été réfléchi par rapport à une situation idéale. Les surfaces

annexes ce n'est pas à la CCRB de les financer. Aujourd'hui il y a un programme. Avec le Département il y a des normes à respecter. Nous avons des surfaces idéales mais si on enlève 100 m² on retire 200 000 € au coût des travaux ce qui n'est pas neutre.

Le coût estimatif du projet hors annexe se chiffre à 1 900 000 € et le coût total d'opération est de l'ordre de 2 600 000 € HT.

Monsieur MARY Patrick demande si l'on a des prospections sur les subventions. Monsieur le Président lui indique qu'avec la CAF, deux types de financements peuvent être escomptés :

- En cas d'augmentation de capacité d'accueil : le financement est plus élevé pouvant aller jusqu'à 500 000 €
- Dans le cas contraire, la subvention escomptée est de 6 800 € par berceau soit environ 200 000 €.

Le Département pourrait apporter une aide de 15 % du montant HT des travaux mais on ne connait pas le montant de l'aide dans 1 ou 2 ans. Ce dossier est également éligible à la DETR mais on ne connait pas son montant.

Il n'y aura pas de dépôt de dossier avant au moins la fin 2026. La Région pourra peut-être financer ce projet mais on ne connait pas les dispositifs régionaux d'ici 12 à 18 mois. On pourra peut-être approcher les 50 % mais un financement à 80 % semble compliqué pour les projets à venir.

Une hypothèse qui n'a pas été travaillée c'est de se contenter d'isoler sans toucher aux espaces extérieurs.

Monsieur LEGER souligne qu'il est important que la CCRB garde cette compétence car elle n'en possède déjà pas beaucoup.

Monsieur le Président précise que le territoire a besoin d'une crèche. Si l'on veut la garder, il faut une solution.

Monsieur PROVIN interroge pour savoir si le personnel a été auditionné. Madame CHAPUT répond que les agents ont été rencontrés et auditionnés. Monsieur PROVIN demande si c'est le cas pour les scénarios 2 et 3. Madame CHAPUT lui précise que ces derniers ont été associés au programme pour les zones mais pas encore pour les espaces.

Monsieur le Président dit que le personnel a surtout été entendu sur les dysfonctionnements pour le moment. Un programmiste reconnu dans le Département, qui a de l'expérience sur les crèches, a été choisi. Dans un second temps, le choix d'un maître d'œuvre s'imposera.

2) RAPPORT D'ACTIVITES 2024- CCRB

Rapporteurs : Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents en fonction de leur domaine d'intervention

Le Président présente le rapport d'activité 2024 au Conseil Communautaire et répond ainsi à l'obligation légale posée par la loi du 12 juillet 1999 (codifiée à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au-delà de cette obligation légale, le rapport d'activités est aussi un document de référence permettant aux partenaires et aux habitants et usagers d'être informés des actions conduites par la Collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les chantiers d'intérêt communautaire.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité 2024 de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube au titre de l'exercice 2024, consultable aux bureaux administratifs de la Communauté de Communes.

3) RAPPORT D'ACTIVITE 2024 - COMPLEXE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu, le code de la commande publique et notamment l'article R3131-2 et L3131-5 et suivants

Vu la délibération du 28 janvier 2025 relative au choix du délégataire pour l'exploitation du complexe aquatique intercommunal de Bar-sur-Aube

Vu le rapport annuel d'activité de la société VM 10200 pour l'exercice 2024

Considérant qu'il appartient au délégataire en application de l'article L3131-4 du Code de la Commande Publique de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité de la société VM 10200 pour l'exploitation du complexe aquatique au titre de l'exercice 2024, consultable aux bureaux administratifs de la Communauté de Communes.

4) RAPPORT D'ACTIVITE 2024 - MAISON DE L'ENFANCE

Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Président

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, le code de la commande publique et notamment l'article R3131-2 et L3131-5 et suivants

Vu la délibération du 4 novembre 2021 relative au choix du délégataire pour l'exploitation de la Maison de l'Enfance

Vu le rapport annuel d'activité de la société Léa et Léo pour l'exercice 2024

Considérant qu'il appartient au délégataire en application de l'article L3131-4 du Code de la Commande Publique de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité de la société Léa et Léo pour l'exploitation de la Maison de L'Enfance au titre de l'exercice 2024, consultable aux bureaux administratifs de la Communauté de Communes.

5) RAPPORT D'ACTIVITE 2024 - RELAIS PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Président

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, le code de la commande publique et notamment l'article R3131-2 et L3131-5 et suivants

Vu la délibération du 4 novembre 2021 relative au choix du délégataire pour la gestion du Relais Petit Enfance

Vu le rapport annuel d'activité de la société Léa et Léo pour l'exercice 2024

Considérant qu'il appartient au délégataire en application de l'article L3131-4 du Code de la Commande Publique de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité de la société Léa et Léo pour l'exploitation du Relais Petite Enfance au titre de l'exercice 2024, consultable aux bureaux administratifs de la Communauté de Communes.

6) RECONSTRUCTION D'UN GYMNASE A LA CITE SCOLAIRE – AUTORISATION D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

En séance du 3 novembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'Avant-Projet définitif du projet de reconstruction d'un gymnase à la cité scolaire Gaston Bachelard pour un montant de 7 404 500 € HT de travaux.

Les études préalables sont à présent terminées et la procédure de consultation des entreprises a été lancée le 13 juin 2025, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour les lots suivants :

Les prestations sont divisées en 21 lots traités en corps d'état séparés :

- **En tranche ferme :**
  - **20 lots**

    01 - Démolition
    02 - VRD - Clôture Portail
    03 - Gros Œuvre
    04 - Charpente bois
    05 - Bardage extérieurs
    06 - Couverture étanchéité
    07 - Menuiseries extérieures alu - Serrurerie
    08 - Plâtrerie - isolation
    09 - Faux plafonds
    10 - Menuiseries intérieures
    11 - Electricité CFO/CFA

12 - Electricité photovoltaïque
13 - CVC Plomberie
14- GTB
15 - Carrelage
16 - Equipements sportifs
17 - Peinture - signalétique
18 - Sols sportifs
19 - Espaces verts
21 - Désamiantage

- **En tranche optionnelle**
  - **1 lot**

20 - Structure artificielle d'escalade

En application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique. Les candidats avaient jusqu'au 23 juillet 2025 à 12h00 pour remettre une offre.

Concernant la procédure d'appel d'offres, pour le lot espaces verts aucune offre n'ayant été reçue, ce lot a été déclaré infructueux. Aussi, nouvelle procédure a été engagée sous forme d'un appel d'offres ouvert.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique pour 50 %
- Prix pour 50 %

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 septembre 2025, a choisi les offres des entreprises suivantes :

N° LOT	DÉNOMINATION DU LOT	ENTREPRISE CLASSÉE PREMIÈRE ET CHOISIE PAR LA CAO	OFFRE DE BASE EN € HT	PSE	MONTANT DE L'OFFRE EN € HT
01	DEMOLITION	MASSON ET FILS	68 800.00		68 800,00
02	VRD - CLÔTURE PORTAIL	ROUSSEY	488 247.09	107 406.27	595 653.36
03	GROS ŒUVRE	CNR BROCARD	1 546 666.00		1 546 666.00
04	CHARPENTE BOIS	CMBP	552 433.67	2 684.00	555 117.67
05	BARDAGE EXTÉRIEURS	SOPREMA ENTREPRISES	339 068.24		339 068.24
06	COUVERTURE ÉTANCHÉITÉ	SOPREMA ENTREPRISES	594 313.77	9 382.31	603 696.08
07	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALU - SERRURERIE	ACR METAL	577 198.00		577 198.00
08	PLÂTRERIE -	YANN GIRARDOT	44 523.25		44 523.25

	ISOLATION				
09	FAUX PLAFONDS	ROUSSELLE BTP	56 421.18		56 421.18
10	MENUISERIES INTÉRIEURES	ASTEL	456 368.50		456 368.50
11	ELECTRICITE CFO/CFA	SNEF	396 761.26		396 761.26
12	ELECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	167 693.48		167 693.48
13	CVC PLOMBERIE	ENTREPRISE MASSON	660 841.97		660 841.97
14	GTB	HELA	116 070.71		116 070.71
15	CARRELAGE	SARL JOEL PEUGNET	81 186.85		81 186.85
16	EQUIPEMENTS SPORTIFS	NOUANSPORT	131 081.22	13 315.00	144 396.22
17	PEINTURE SIGNALÉTIQUE	LAGARDE ET MEREGNANI SAS	98 655.78		98 655.78
18	SOLS SPORTIFS	SOLS PRESTIGE 33	222 564.30		222 564.30
20	STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (TC)	ENTRE-PRISES	96 200.00		96 200.00
21	DÉSAMIANTAGE	BESNI CONCEPT	139 050.00		139 050.00
TOTAL EUROS HT					**6 966 932.85**
TOTAL EUROS TTC					**8 360 319.42**

Le montant total des lots attribués s'élève ainsi à 6 966 932.85 € HT, soit 8 360 319.42€ TTC. Le planning prévisionnel des marchés prévoit un démarrage des travaux en janvier 2026.

Monsieur le Président affirme que les deux dernières subventions attendues de la Région ont été votées la semaine dernière.

Le coût estimatif du projet est en deçà de 144 000 € HT du coût estimatif de l'APD en intégrant les espaces extérieurs et le mur d'escalade qui était en tranche optionnelle ce qui est un plus car l'estimation datait de novembre 2022.

Monsieur LEGER fait remarquer qu'il y a encore des incertitudes sur les fondations. Monsieur le Président dit que les premiers pré-contrôles sont positifs mais en effet, il reste encore des incertitudes.

Vu l'article L1414-2 du CGCT selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Vu les articles L2120-1 et les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5, R2123-1, R2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

Considérant la nécessité de reconstruire le gymnase de la cité scolaire Gaston Bachelard ;

Considérant qu'il revient au conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;

Après avoir étendu l'exposé de Monsieur Le Vice-Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;

- **DIT** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

7) AVENANT N°2 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEUVRE SOULAINES AU FONCTIONNMENT DU COMPLEXE AQUATQIUE INTERCOMMUNAL AQUABAR

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que le 21 décembre 2017, la Communauté de Communes de Vendeuvre et Soulaines a signé avec la Communauté de Communes de la région de Bar-sur-Aube une convention afin de participer au fonctionnement du complexe intercommunal de Bar-sur-Aube au travers d'une contribution annuelle et forfaitaire estimative de 75 000 € pour :

- Apprentissage de la natation et accueil des scolaires de la CCVS
- Egalité de traitement tarifaire sur les droits d'entrée au public et cours dispensés (natation, aquagym, aquabike.....ect..) entre les usagers de son territoire et ceux de la CCVS
- Prise en compte de la quote-part de 11 communes de l'ex-CCS pour le financement des équipements sportifs de la CCRB

Par avenant n°1 du 11 mars 2020, le montant de cette participation a été revu pour la partie apprentissage de la natation pour tenir compte du prix de la séance de natation et du nombre de classes se rendent réellement à la piscine. Ainsi, le montant de la contribution annuelle et forfaitaire de la CCVS a été ramené à 60 750 € au lieu de 75 000 €.

Un nouveau contrat de délégation de service public ayant été signé le 3 février 2025 pour une durée de sept années, les parties ont convenu de revoir par voie d'avenant n°2 le montant de la participation au fonctionnement de l'équipement de la CCVS pour un montant fixé à 72 400 € se décomposant comme suit :

- Apprentissage de la natation et accueil de 15 classes de la CCVS à raison d'un trimestre par classe et par année scolaire, soit en moyenne 10 séances comprenant l'accès aux bassins et les cours – 18 340 €,
- Egalité de traitement tarifaire sur les droits d'entrée au public et cours dispensés (natation, aquagym, aquabike...) entre les usagers de son territoire et ceux de la CCVS : 31 560 €
- Prise en compte de la quote-part de 11 communes de l'ex-CCS pour le financement des équipements sportifs de la CCRB dont 22 500 € pour la piscine.

Après avoir étendu l'exposé de Monsieur Le Vice-Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de participation

financière à intervenir avec la Communauté de Communes de Vendeuvre Soulanes tel que joint en annexe.

8) MISE EN PLACE D'UN COMITE DES PARTENAIRES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu le code des transports et notamment son article L1231-5,
Vu la délibération N°2021/13 du conseil communautaire du XX mars 2021 portant transfert de l'autorité d'organisation de la mobilité au profit de la communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube

Considérant que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 prévoit que chaque autorité organisatrice de la mobilité instaure un comité des partenaires. La composition et les modalités de fonctionnement du comité sont fixées par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Dans cette instance consultative, doivent être associés à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants,

Considérant que sa mise en place a pour objet de garantir un dialogue permanent entre les autorités organisatrices de la mobilité, les usagers/habitants et les employeurs et ainsi permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilité,

Considérant qu'un règlement intérieur est proposé afin de définir les modalités de fonctionnement de cette instance,

Considérant que la collectivité a lancé un marché pour la réalisation d'un Plan de mobilité Simplifié et d'Un Schéma des Mobilités Actives

Considérant que ce comité des partenaires sera consulté par la collectivité au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de :

- Document de planification élaboré pour la politique mobilité
- L'offre de mobilité
- La politique tarifaire
- La qualité des services
- L'information aux usagers
- Instauration ou évolution du taux du versement mobilité

Considérant qu'il est proposé de définir le comité des partenaires selon la répartition suivante :

Collège	Structures	Nombre de représentants
Partenaires institutionnels	Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube (12 membres maximum)	Le président
		Vice-président en charge de la mobilité
		10 élus ou leur représentant pour chacune des communes membre

	Etat	1 représentant
	Région Grand-Est	1 représentant
	Conseil Départemental de l'Aube	1 représentant
	CCI -	1 représentant
	Syndicat Départ	1 représentant
	CCAS	1 représentant
	Chambre Agriculture	1 représentant
Employeurs	Chambre des Métiers et de l'artisanat	1 représentant
	Grande distribution	1 représentant
	France Travail	1 représentant
	Mission locale	1 représentant
	Entreprises industrielles	1 représentant
	Monde viticole	1 représentant
	Monde agricole	1 représentant
Société civile	Association de parents d'élèves (collèges du territoire)	1 représentant
	Association mobilité solidaire	1 représentant
	Association sportive locale	1 représentant
	Habitants (volontaires ou tirés au sort)	3 représentants

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création et la composition du comité des partenaires telle que présentée ci-dessus,

- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement mentionnées dans le règlement intérieur annexé,

- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches et signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

9) ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE PARTENAIRES

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, complétée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, a prévu la création d'un comité des partenaires. Les règles relatives à la composition et aux attributions de ce comité sont codifiées à l'article L.1201-5 du code des Transports.

L'objectif de la création du comité des partenaires est de garantir un dialogue permanent entre l'Autorité Organisatrice de Mobilité, les habitants, les usagers et le tissu économique, qui financent en partie les offres de mobilité du territoire.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, la communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube doit mettre en place un comité des partenaires.

L'objet du règlement intérieur est de définir, en application de l'article L.1231-5 du code des Transports, la composition et les modalités de fonctionnement du comité des partenaires, institué par délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2025.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Vice- Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Comité de Partenaires, ci-joint annexé.

10) DEMANDE AIDE ANAH – FINANCEMENT INGENIERIE SUIVI ANIMATION OPERATION PROGRAMMEE AMELIORATION ET L'HABITAT

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

- Monsieur le Vice-Président rappelle que lors de la réunion de conseil de Communauté du 28 novembre 2024, l'offre URBAM Conseils SAS pour l'animation et le suivi de l'OPAH de droit commun a été retenue pour :

  - ✓ un montant de rémunération fixe annuelle de 34 650 € HT soit 41 580 € TTC
  - ✓ un montant de marché global sur trois années de : 103 950 € HT soit 124 740 € TTC
  - ✓ une tarification part variable d'un montant de 150 600 € HT soit 180 720 € TTC pour la gestion des 105 dossiers quantifiés.

L'ANAH subventionnant l'ingénierie de ce dispositif, il y a lieu de présenter une demande d'aide.

Le financement prévisionnel de l'ingénierie de cette OPAH s'établit comme suit :

	Coût ingénierie CCRB en TTC	Subvention ANAH	Reste à charge CCRB
Année 1	101 820 €	80 097,50 €	21 722,50 €
Année 2	101 820 €	81 456,00 €	20 364,00 €
Année 3	101 820 €	81 456,00 €	20 364,00 €
TOTAL	**305 460 €**	**243 009,50 €**	**62 450,50 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'ANAH au titre du financement de l'ingénierie/suivi animation

- **AUTORISE** Monsieur le Président Monsieur le Président à réaliser toute démarche en lien avec cette demande de subvention auprès de l'ANAH

- **S'ENGAGE** à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés

11) DEMANDE AIDE ANAH- FINANCEMENT INGENIERIE SUIVI ANIMATION OPERATION PROGRAMMEE AMELIORATION ET L'HABITAT- RENOUVELLMENT URBAIN

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que lors de la réunion de conseil de Communauté du 28 novembre 2024, l'offre URBAM Conseils SAS pour l'animation et le suivi de l'OPAH RU a été retenue pour :

- ✓ un montant de rémunération fixe annuelle de 42 000 € HT soit 50 400 € TTC
- ✓ un montant de marché global sur cinq années de : 210 000 € HT soit 252 000 € TTC
- ✓ une tarification part variable d'un montant de 112 500 € HT soit 135 000 € TTC pour la gestion des 58 dossiers quantifiés

L'ANAH subventionnant l'ingénierie de ce dispositif, il y a lieu de présenter une demande d'aide.

Le financement prévisionnel de l'ingénierie de cette OPAH s'établit comme suit :

	Coût ingénierie CCRB en TTC	Subvention ANAH	Reste à charge CCRB
Année 1	77 400 €	49 306 €	28 094 €
Année 2	77 400 €	49 306 €	28 094 €
Année 3	77 400 €	53 206 €	24 194 €
Année 4	77 400 €	57 206 €	20 194 €
Année 5	77 400 €	58 906 €	18 494 €
TOTAL	**387 000 €**	**267 930 €**	**119 070 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'ANAH au titre du financement de l'ingénierie/suivi animation
- **AUTORISE** Monsieur le Président Monsieur le Président à réaliser toute démarche en lien avec cette demande de subvention auprès de l'ANAH
- **S'ENGAGE** à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés

12) EXONERATIONS DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2026

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT

Madame la Vice-Présidente expose les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permet aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Il fait état d'un certain nombre de demandes d'exonération de locaux à usage commercial (industriel ou artisanal) ne générant aucune ordure ménagère et qui ne nécessitent pas l'intervention du service de ramassage collectif des ordures ménagères de la collectivité. Tous leurs déchets étant collectés par un prestataire privé ou par la collectivité dans le cadre d'un contrat de prestation de service spécifique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **EXONERE** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2026 conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI et du règlement de collecte approuvé lors de la réunion du conseil du 17 mai 2018, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

    - LIDL France SNC – 7, route de Chaumont - 10200 de Bar-sur-Aube
    - SAS BARDIS- 24 Avenue du Général Leclerc – 10200 Bar-sur-Aube
    - SMJC SARL- 24, Avenue du Général Leclerc- 10200 Bar-sur-Aube
    - SARL HARAND PAYSAGISTE- 10310 Ville-sous-la-Ferté
    - SCI BASSET-Champs Rondin- 10200 Bar-sur-Aube

13) TAXE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES- MODIFICATION DU ZONAGE DE PERCEPTION

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Considérant que les dispositions des articles 1636 B undecies quater du Code Général des Impôts autorisent les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant institué la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à voter des taux de taxe différents en fonction des zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu

Considérant la délibération relative à l'institution et à la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Considérant la délibération relative à l'institution du zonage de perception

Considérant que le zonage ainsi instauré était constitué de 3 zones et visait à proportionner la taxe à l'importance du service rendu :

Considérant que depuis 2017 la commune de Fontaine n'a pas souhaité de points d'apports volontaires de papier et de verres et que cette décision n'est pas sans incidence sur le comportement des usagers qui ne possèdent pas sur la commune des PAV pour trier le verre et les papiers

Considérant sur le coût du traitement des ordures ménagères

Considérant qu'il convient de modifier le zonage de perception institué en 4 zones

Considérant qu'aux termes des dispositions du Code Général des Impôts, la modification du zonage doit intervenir avant le 15 octobre de l'année n pour une application en année n+1

Il est proposé au conseil communautaire d'instituer une 4ème zone « Secteurs sans PAV Verre et Papier » qui sera soumise à un taux différencié de TEOM proportionnel au coût du service à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur LEMOINE prend la parole pour indiquer qu'il n'a pas reçu de réponse à son courrier et souhaiterait savoir pourquoi.
Il resitue le contexte : Depuis 2017, des points d'apports volontaires (PAV) ont été installés sur le territoire et Fontaine n'en a pas été doté par choix et seulement aujourd'hui la situation semble poser problème. Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de PAV sur la commune que les habitants ne trient pas aussi bien que les autres.

Monsieur LEMOINE déclare que la collectivité ne publie pas son rapport annuel sur le tri.

Monsieur BARBIEUX lui répond que l'on ne peut pas connaitre les quantités triées sur Fontaine et que les PAV ne dérangent pas chez les autres.

Monsieur LEMOINE rétorque que les PAV sont placés à des endroits qui ne sont pas pertinents et que cela

n'incite pas à trier. Il n'est pas prouvé qu'il y a plus de verre ou de papier et il faudrait pour cela avoir un rapport annuel sur les ordures ménagères.

Monsieur le Président précise que le rapport annuel sur les ordures ménagères est produit chaque année et Monsieur LEMOINE le saurait s'il venait aux réunions depuis juillet 2020.

Monsieur le Président expose que la CCRB est le plus mauvais élève du Département. Un travail a été réalisé pour la mise en place des conteneurs biodéchets et il a été abordé la problématique des points d'apports volontaires. On ne peut pas affirmer que les habitants de Fontaine trient mieux. Toutes les statistiques affirment le contraire. Si la commune veut des PAV, il faut trouver deux points de chute. Ce n'est pas aux autres de payer et on n'est pas capable de dire combien représente ce surcoût. Les 200 habitants de Fontaine ne trient pas.

Monsieur LEMOINE affirme que pour les 30 foyers les plus anciens, la municipalité se charge de trier à leur place. Monsieur LEMOINE se dit d'accord pour la mise en place de PAV à l'extrémité du village et il verra bien ce que cela va donner.

Monsieur le Président affirme que cela fonctionne bien dans les 26 autres communes. C'est une question d'équité. Ainsi tout le monde sera satisfait. Il propose de maintenir la délibération. Les taux seront votés en avril. D'ici là, la pose des deux PAV devrait être effectuée et la faisabilité devrait être étudiée.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité de 37 voix POUR, 1 CONTRE (M. LEMOINE) et 1 ABSTENTION (M. NICOLO) :

- **MODIFIE** les zones de perception comme suit :

ZONAGES
ZONE 1 : BAR SUR AUBE logements sociaux
ZONE 2 : BAR SUR AUBE autres secteurs, PROVERVILLE
ZONE 3 : SECTEURS SANS PAV VERRE ET PAPIER
ZONE 4 : AUTRES COMMUNES

- **DIT** que cette modification du zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prendra effet au 1er janvier 2026.

- **DIT** que ces zones seront soumises à des taux différenciés de TEOM proportionnel au coût du service

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services des Impôts

22H 20 : Départ de Monsieur LEMOINE

14) AVENANT N°1- CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE VM 10200- PRISE EN CHARGE FINANCIERE ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE POUR UNE CLASSE DE SIXIEME

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du contrat de délégation de service public signé le 3 février 2025 avec la société Vert Marine, la collectivité prend en charge l'enseignement de la natation pour les élèves

de son territoire (primaires et les 6èmes pour le secondaire). Selon l'article 13 de contrat, 40 créneaux correspondant à la venue de 4 classes de 6ème sur 10 séances sont prévus.
A la rentrée scolaire de septembre 2025, une classe de 6ème s'est ouverte au collège Gaston Bachelard, et il convient de modifier le nombre de séances de natation pris en charge financièrement en portant leur nombre à 50 au lieu de 40.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 à intervenir avec la société Vert Marine consistant à prendre en charge 10 séances d'enseignement de la natation supplémentaires pour la classe de 6ème nouvellement créée. Le coût supplémentaire pour la collectivité est fixé à 771.50 € (10 séances à 77.15 € l'unité).

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir avec la société VM 10200.

15) AVENANT AU DISPOSITIF GUICHET UNIQUE- OPAH ET OPAH RU

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre des dispositifs Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Opération Programmée de d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, il a été décidé le 6 mars 2025 de mettre en place un guichet unique afin de faciliter leur mise en œuvre.

Ce guichet unique vise à pallier les difficultés d'avance de trésorerie des particuliers pouvant les dissuader de réaliser les travaux.

Ainsi, à travers ce guichet unique la Communauté de Communes s'acquitte des factures à hauteur du montant des subventions escomptées et perçoit en lieu et place des particuliers les subventions de manière à ce que le particulier n'ait plus que son reste à charge à régler.

Vu l'importance des montants de dossiers de demandes d'aides présentés et qui devront être validés par l'ANAH relatifs à des propriétaires bailleurs,

Considérant que la Communauté de Communes ne peut se permettre de faire l'avance de telles sommes,

Aussi, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **MODIFIE** par voie d'avenant le dispositif de guichet unique qui ne concernera dorénavant que les propriétaires occupants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le secrétaire

Walter LEGER

Le Président

Philippe BORDE